COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **20 JUIN 2022**
COMPTE RENDU SUCCINCT	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2022, à la Halle des sports Louis Noguères de Bages située route d'Ortaffa - 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Roland CASTANIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Anne-Lise MIRAILLES, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Secrétaire de séance : Maria CABRERA

Nombre de membres présents : 37 Nombre de procurations : 9

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

PROCEDE à l'installation de M. Jean-Marie LEFEVRE en qualité de conseiller communautaire, en remplacement de M. Gilles GLIN, démissionnaire de la commune d'Elne,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022,

PREND ACTE des décisions prises par le Président au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et des subventions obtenues,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au 01 juillet 2022 portant sur la création de deux emplois permanents d'attaché territorial, quatre emplois permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale, un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet 30/35èmes, à compter du 1er juillet 2022, 15 emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité des services selon la répartition suivante : 1 emploi d'adjoint administratif, 4 emplois d'adjoint technique, 10 emplois d'adjoint d'animation. Conformément à l'article L.332-23, 2° du Code général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être occupés pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local au sein de la Communauté de communes, ainsi qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dit que le fonctionnement paritaire de ces instances représentatives du personnel est maintenu, dit que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée est fixé à 6 (six). Le nombre de représentants du personnel suppléants dans chacune de ces instances est fixé à 6 (six), dit que le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée est fixé à 6 (six). Le nombre de représentants de la collectivité suppléants dans chacune de ces instances est fixé à 6 (six), dit que l'avis des représentants de la Communauté de communes sera recueilli au sein de chacune de ces instances et une voix délibérative leur est attribuée,

PROCEDE au 1er arrêt du projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la CC ACVI, construit autour de 4 ambitions qui sont de réinvestir l'urbain- améliorer le parc existant, de maitriser l'urbain- produire en solidarité et sobriété, de loger en inclusion et de gouverner une politique partagée (par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION : Didier CHOPLIN),

APPROUVE, au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000,00-€ nets (vingt mille euros) au profit de de la SCI ANDRÉ & ALBÈRES représentée par ses co-gérants M. et Mme Daniel MINC, en lieu et place de la SARL AQUAFORAGE,

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la CC CAVI et Sorbonne Université, conclue pour une durée de 3 ans, dont la finalité est d'encadrer les relations en vue de développer des actions communes en matière de développement économique et touristique,

APPROUVE l'avenant n°1 au Bail de location établi entre la CC ACVI et le Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille concernant les bureaux administratifs situés au 4ème étage du Mas Reig sis Chemin du Mas Reig à Banyuls sur Mer (66650), dont l'objet est d'accorder une remise totale de loyers et de charges pour une période de trois mois d'avril 2022 jusqu'au 30 Juin 2022, compte tenu du fait que les travaux et les systèmes informatiques ont pris du retard,

AUTORISE le Président à signer avec la Communauté de communes des Aspres la convention de partenariat et toutes pièces y afférentes par laquelle la CC ACVI s'engage à être maître d'ouvrage du volet communication de l'Institut régional de sommellerie

(IRS) Sud de France, et par laquelle la CC des Aspres, par délibération en date du 31 mars 2022, s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % du coût résiduel de ladite prestation (hors subventions),

APPROUVE l'avenant n°1 aux conventions à intervenir avec le Département et les communes de Saint André et de Sorède, qui a pour objet la prise en charge par la CC ACVI, de l'entretien hors agglomération de la Vélo-route Voie Verte « EuroVélo 8 – La Méditerranée à vélo » pour la section comprise entre Argelès-sur-mer et Sorède, et retient le niveau de service « moyen » pour un coût annuel de 10.708,00-€ HT (dix mille sept-cent huit euros hors-taxes) représentant un linéaire de 8,02 Km de voie (par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION : Didier CHOPLIN),

APPROUVE la convention à intervenir avec le Département et les communes de de Laroque-des-Albères, Saint Génis des Fontaines, Villelongue dels Monts et Montesquieu-des-Albères, pour attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'EuroVélo 8 au Département, accepte le principe de prise en charge par la CC ACVI, de l'entretien hors agglomération de la Vélo-route Voie Verte « EuroVélo 8 – La Méditerranée à vélo » pour la section comprise entre Sorède et Le Boulou, et retient le niveau de service « moyen » pour un coût annuel de 13.889,50-€ HT (treize mille huit-cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes hors-taxes) représentant un linéaire de 9,23 Km de voie (par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION : Didier CHOPLIN),

APPROUVE la convention à intervenir avec le Département et la commune d'Elne, pour attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'EuroVélo 8 au Département, accepte le principe de prise en charge par la CC ACVI, de l'entretien hors agglomération de la Vélo-route Voie Verte « EuroVélo 8 – La Méditerranée à vélo » de la Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) située sur le territoire de la commune d'Elne, et retient le niveau de service « moyen » pour un coût annuel de 1.320,00-€ HT (mille trois-cent vingt euros hors-taxes) représentant un linéaire de 0,80 Km de voie (par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION : Didier CHOPLIN),

ACCEPTE d'une part, la sortie de l'actif de la nacelle NISSAN immatriculée FK-691-CL appartenant au service éclairage public de la CC ACVI et d'autre part, la proposition de la société LVM SARL, sise ZAC de Ther – ALLONNE (60 000) de reprendre ce véhicule pour un montant de 6 000,00-€ TTC (six mille euros toutes-taxes comprises),

RETIRE la délibération n°DL2022-0123 du 30 mai 2022, et précise que la délibération n°DL2022-0059 du 11 avril 2022 reprend tous ses effets à savoir la confirmation de la constitution d'un groupement de commandes entre la CC ACVI et les communes de Montesquieu des Albères, Saint André, Laroque des Albères et Palau-del-Vidre pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que la convention de mise à disposition d'une fontaine à eau, à passer avec Symphony Productions organisatrice du Greenland Festival qui se déroulera à Palau del Vidre le 24 juillet 2022.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23 juin 2022.

Le Président

Antoine PARRA